

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/168

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
02/10/2024	Présents	29
	Représentés :	5
	Votants :	34

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DEUX OCTOBRE, A VINGT HEURES SIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 septembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard,
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent,
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. GRIMONPONT Régis,
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse,
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE :

Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MORISSE Tom

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241113-DEL2024-168-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/168

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2021001 -
construction du groupe scolaire *Gisèle HALIMI*

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à Madame la Maire, délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/026 adoptant le principe de gestion des investissements en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération n°2024/032 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – AP/CP n°2021001 – construction du groupe scolaire *Gisèle HALIMI* ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, le Conseil Municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des Autorisations de Programme et à mandater les dépenses à hauteur des Crédits de Paiement ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'Autorisation de Programme est de 16 448 611 € ;

CONSIDÉRANT que la modification du montant de l'Autorisation de Programme intègre les dépenses directes et indirectes liées au retard de livraison : prolongation de la maîtrise d'œuvre (MOE) et des bureaux d'études (conséquences directes), extension temporaire de l'école *Rabelais* (indirectes) ;

CONSIDÉRANT que le lissage des Crédits de Paiement (CP) est aussi une des conséquences de ce retard ;

CONSIDÉRANT que les travaux vont se terminer ou être réalisés fin 2024 – début 2025 (travaux de voirie) et de ce fait les paiements interviendront sur 2025 (avant le vote du budget) ;

CONSIDÉRANT que le maintien de CP en 2026 concerne des prestations espaces verts liées à la garantie de reprise des végétaux ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi l'entreprise de paysage doit contractuellement 2 ans d'entretien et que le *Décompte Général et Définitif (DGD)* ne sera soldé qu'à l'issue de cette période ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour la construction du groupe scolaire *Gisèle HALIMI* ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 05 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (24 voix pour) des suffrages exprimés,

24 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble,
6 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée,
4 abstentions : Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non- inscrits.

🗳️ **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour l'exercice 2024 et suivants, l'actualisation des Crédits de Paiement pour le programme ci-dessous ;

✉ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des Autorisations de Programme et mandater les dépenses à hauteur des Crédits de Paiement détaillés ci-après :

**AP 2021 001 : construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI-
Montant Global : 16 448 611 €**

	CP 2021 Voté	CP2021 réalisé au 31/12/21	CP 2022 voté	CP2022 réalisé au 31/12/22
Études	555 000 €	109 923 €	1 000 000 €	936 918,03 €
Travaux				
TOTAL				

	CP 2023 voté	CP2023 réalisé au 31/12/23	CP 2024 actualisé	CP 2025 actualisé	CP 2026 actualisé
Études	6 710 000,00 €	4 849 294,85 €	6 700 000,00 €	3 848 599,072 €	3 876,048 €
Travaux					
TOTAL					

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2021 001	Construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI
Estimation totale	16 448 611 €
FCTVA	2 698 230 €
Subventions	4 490 000 €
Autofinancement	9 260 381 €

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué à
l'Economie et à la Vie locale,**



Tom MORISSE

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241113-DEL2024-168-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2024